



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB_24_081-DE

Bellegarde, le 7 juillet 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le huit juillet deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Soit, 23 présents et 26 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-064** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024
- **24-065** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-066** – Jumelage avec la commune de Bialy Bor (Pologne)
- **24-067** – Convention de servitudes ADS 06 – ENEDIS
- **24-068** - Convention de servitudes CS 06 – ENEDIS
- **24-069** – Classement de la Parcelle D 1716 dans la voirie communale
- **24-070** – Avis préalablement au lancement de l'enquête publique relative au projet de création d'une ZI dite « de Broussan »
- **24-071** – Transfert dans le Domaine Public - Impasse de la Tuilerie - Ouverture Enquête publique préalable
- **24-072** – Transfert dans le Domaine Public - Rue de la Madone - Ouverture Enquête publique préalable
- **24-073** - Transfert dans le Domaine Public - Rue des Olivettes - Ouverture Enquête publique préalable
- **24-074** – Bail à ferme à clauses environnementales – Agriculture biologique – Emmanuel ROUSSEL

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME

- **24-075** – Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- **24-076** – Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement
- **24-077** – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées
- **24-078** – Institution d'un nouveau droit de préemption urbain

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **24-079** – Vote d'une subvention pour l'association Union Nationale des Parachutistes – section Gard
- **24-080** – Vote d'une subvention pour le club taurin Lou Revivre

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024 (24-064)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 6 juin 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (24-065)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Jumelage avec la ville de Biały Bór (Pologne) (24-066)

Annexes présentées : Charte de jumelage

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la ville a institué une tradition de jumelage avec des villes étrangères afin de contribuer à développer des liens d'amitié entre les peuples, de favoriser les compréhensions mutuelles au-delà des différences de langue et de culture.

Les retombées des jumelages consistent en la multiplication des échanges dans tous les domaines : professionnels, jeunesse, culture ...

Un premier jumelage avec la ville de Villamartin (Espagne) a été instauré en 1998 puis un deuxième avec la ville de Gersfeld (Allemagne) en 2000.

Sous l'impulsion de Mme Anna ROBIN, conseillère municipale déléguée aux animations européennes et au jumelage, **Monsieur le Maire** propose aujourd'hui un jumelage avec la ville de Biały Bór en Pologne. Cette commune de 5 200 habitants fait partie de la voïvodie (région) de Poméranie occidentale, au nord-ouest de la Pologne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Convention de servitudes ADS 06 - ENEDIS (24-067)

Annexes présentées : Convention de servitude

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche et halle de marché. Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 1 m de large pour deux canalisations souterraines sur une longueur de 5 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1375, située au lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Convention de servitude CS 06 - ENEDIS (24-068)

Annexes présentées : Convention de servitude

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche et la halle de marché. Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 1 m de large pour trois canalisations souterraines sur une longueur de 68 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1394, située lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Classement de la parcelle D 1716 dans la voirie communale (24-069)

Annexe présentée : Plan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le bienfondé de classer la parcelle communale D 1716 en voirie communale. En effet, cette parcelle débouchant sur la rue des Alisiers sert actuellement aux propriétaires limitrophes d'accès supplémentaire pour sortir par l'arrière de leur terrain.

Il est souhaitable d'effectuer cette régularisation en classant la parcelle D 1716 en voirie communale afin de permettre la circulation des propriétaires riverains.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Avis préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de création d'une ZI de Broussan (24-070)

Annexe présentée : Délibération et courrier de la préfecture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » a approuvé en date du 14 mars 2022, le lancement de la procédure d'enquête publique sur l'utilité publique du projet de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » ainsi qu'une enquête parcellaire.

En application des articles des codes visés ci-dessous et compte tenu que ce projet, de par les objectifs qu'il s'est fixés et sa localisation, est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, la préfecture du Gard nous invite à donner un avis préalable au lancement de l'enquête publique.

Le Conseil municipal :

- **Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement,
- **Vu** les articles L.1, L.110-1, L.121-1 à L.122-7 et R.112-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **Vu** la délibération de la CCBTA du 14 mars 2022 portant sur le dossier d'expropriation et d'environnement de la ZAE BROUSSAN à Bellegarde,
- **Vu** le courrier de la Préfecture de du Gard en date du 20/06/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1 – EMET un avis favorable préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. Transfert dans le domaine public – Impasse de la Tuilerie – Ouverture enquête publique préalable (24-071)

Annexe présentée : Plan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie non cadastrée sous l'appellation « impasse de la

Tuilerie ». Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique accessible à partir de la rue de la Tuilerie.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée impasse de la Tuilerie,

Article 2 – PERMET l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert,

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 – Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Transfert dans le domaine public – Rue de la Madone – Ouverture enquête publique préalable (24-072)

Annexe présentée : Plan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie dénommée rue de la Madone, cadastrée E n° 981. Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique. C'est une voie en impasse accessible à partir de la rue de Saint-Gilles. Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée rue de la Madone.

Article 2 – PERMET l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Transfert dans le domaine public – Rue des Olivettes – Ouverture en 073)

Annexe présentée : Plan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie dénommée rue des Olivettes, cadastrée C n° 1240. Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique. C'est une voie accessible à partir de la rue du Moulin à Vent.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L.318.3 et R.318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée rue des Olivettes.

Article 2 – PERMET l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La délibération suivante concerne la conclusion d'un bail à ferme à clause environnement avec Emmanuel ROUSSEL. Lucie ROUSSEL, étant parente avec M. ROUSSEL, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 22 présents et 25 votants

11. Bail à ferme à clause environnementales – Agriculture biologique – Emmanuel ROUSSEL (24-074)

Annexe présentée : Projet de bail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de la protection et l'amélioration de la qualité des ressources en eaux souterraines qui constituent deux priorités pour la Commune. En collaboration avec le syndicat de la Vistrenque, 01 ha 79 a 24 ca correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 493 lieu-dit « source de Sauzette » peuvent être mis disposition de Monsieur Emmanuel ROUSSEL en qualité de « Jeune agriculteur ».

Le preneur s'engage à pratiquer une agriculture compatible avec le secteur et ses enjeux (agriculture biologique) dont les clauses environnementales sont détaillées dans le bail annexé.

Sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, **Monsieur le Maire** propose, en prenant en considération le mauvais état de la parcelle, de valoriser cette mise à disposition en 2024, 2025 et 2026. Pour les années suivantes et jusqu'en 2033 le loyer annuel sera de 130 € /l'hectare soit 233,01 €/an.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Lucie ROUSSEL réintègre la séance.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 23 présents et 26 votants

12. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (24-075)

Annexe présentée : Dossier d'approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe.

La commune de Bellegarde dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 juin 2011, dont plusieurs évolutions ont été menées (1ère modification simplifiée le 28/08/2012, 2ème modification le 29/01/2013, 3ème modification le 6/05/2013, 1ère révision simplifiée le 6/05/2013, 2ème modification simplifiée le 10/11/2015, 1ère révision allégée le 17/05/2018) jusqu'au lancement de la révision générale, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015.

En raison notamment des évolutions législatives et réglementaires, de la prise en compte du contexte territorial et des adaptations à apporter au document, une nouvelle délibération a été prise le 24 septembre 2018 pour annuler et remplacer celle du 10 novembre 2015.

Dans ce cadre, les objectifs de cette révision, définis par délibération sont notamment :

- Préserver l'environnement et le paysage ;
- Poursuivre la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (objectif des 10 000 habitants) ;
- Maintenir un tissu économique dynamique et varié tout en créant des conditions favorables pour développer de nouvelles activités ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et préserver le cadre de vie de Bellegarde.

L'élaboration de la révision du PLU a été réalisée en concertation avec la population, en associant les personnes publiques associées (PPA). Des réunions de quartiers ont été tenues également.

Une information aux administrés a été faite au fil du travail de la révision du PLU par voie de presse, bulletins municipaux, site informatif communal, affichage, réunions publiques.

Les étapes de l'élaboration :

1. Conseil municipal de lancement de la révision du PLU : 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération prise le 10 novembre 2015.
2. Réunion de présentation à la population du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement : 21 décembre 2020.
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables : 27 mai 2021.
4. Réunion de présentation à la population du nouveau PADD : 24 juin 2021.
5. Réunion de présentation du PLU en vue de son 1er arrêt à la population : 20 juin 2022.
6. 1er arrêt du PLU et bilan de la concertation : 13 juillet 2022.
7. Réunion de présentation du PLU en vue de son 2nd arrêt à la population : 20 juin 2023.

8. 2nd arrêt du PLU et bilan de la concertation : 4 juillet 2023.
9. Phase de consultation des PPA et MRAE : juillet 2023 à janvier 2024.
10. Phase d'enquête publique : 15 février au 18 mars 2024 avec 4 permanences.
11. Conclusions et rapport du commissaire enquêteur rendus le 10 avril 2024. Ses conclusions motivées font état d'un **avis favorable**.

Il est indiqué que les modifications apportées au projet du PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées.

Il est précisé que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, **Monsieur le Maire** détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexées à cette présente délibération.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet du PLU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, relatant la procédure, les contraintes et objectifs de la révision du PLU, le résumé du projet, les conclusions du commissaire enquêteur et les ajustements apportés, **et en avoir délibéré** :

Article 1 - APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée, à la présente délibération, tenant compte des avis des personnes publiques associées et des observations du commissaire enquêteur ;

Article 2 - DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé département ;

Article 3 - DIT que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Bellegarde ;

Article 4 - DIT que la présente délibération sera exécutoire à la plus tardive des dates d'accomplissement des formalités suivantes :

Date de réception de la délibération en Préfecture du Gard,

Date de dépôt sur la plateforme Géoportail de l'Urbanisme.

Article 5 - CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

13. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement (24-076)

Annexe présentée : Règlement et cartographie du zonage pluvial

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, ex-article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes doivent approuver leur zonage d'assainissement pluvial, après enquête publique.

Cet article stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le bureau d'études spécialisé CEREG Ingénierie a été choisi afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux pluviales, comme annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2024 ;

Article 2 - INFORME que, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 - DIT que la présente délibération et les plans de zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement seront transmis au Préfet ;

Article 4 - PRECISE que le dossier d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement (intégré au dossier de PLU approuvé – Annexes) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 5 - CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14. Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune (24-077)

Annexe présentée : Zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ce projet de zonage, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé en vue de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme et à être annexé à la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) quand elle sera approuvée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise à jour d'assainissement des eaux usées de la Commune de Bellegarde telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en vue de son application et de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme,

Article 2 - INFORME que, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 - DIT que la présente délibération et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées seront transmis au Préfet ;

Article 4 - PRECISE que le dossier d'assainissement des eaux usées (intégré au dossier de PLU approuvé – Annexes) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

15. Institution d'un nouveau droit de préemption urbain (24-078)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 11-069 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 11-091 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011, instaurant un droit de préemption urbain ;
- **Vu** la délibération n°2017-04-12 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération du 10 novembre 2015 pour la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 21-051 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en dates du 13 juillet 2022 (1^{er} arrêt) et du 4 juillet 2023 (2nd arrêt) portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et sur le bilan de la concertation ;

- **Vu** la délibération n° 24-075 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 approuvant la révision générale du PLU ;
- **Considérant** que les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zone d'urbanisation future délimitée par ce plan (...) » (article R211-1 du Code de l'urbanisme).
- **Considérant** que ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire dans sa politique d'aménagement ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le champ d'application du Droit de préemption urbain suite à la procédure de révision générale du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article 1 - ABROGE la délibération n° 11-091 instaurant le droit de préemption sur la base du PLU approuvé en 2011 ;

Article 2 - INSTITUTE un nouveau droit de préemption en fonction du nouveau PLU approuvé le 8 juillet 2024 sur les zones suivantes :

- L'ensemble des zones urbaines
- L'ensemble des zones à urbaniser

Article 3 - PRÉCISE que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux et que le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal sera lui-même exécutoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

16. Vote d'une subvention – Association Union Nationale des Parachutistes – section Gard (24-079)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune compte une nouvelle association sur son territoire : l'Union Nationale des Parachutistes (UNP) – section Gard.

Il précise que les membres de cette association participent régulièrement aux différentes manifestations mémorielles organisées par la commune.

En vue de maintenir le devoir de mémoire, **Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal de soutenir cette association d'anciens militaires et combattants parachutistes en lui octroyant une subvention de 500€ (cinq cents euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

17. Vote d'une subvention – Club taurin Lou Revivre (24-080)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes activités menées par le Club taurin « LOU REVIVRE » au profit de la Collectivité et précise que le Club souhaite exceptionnellement organiser une course de taureaux pendant le dernier week-end de la Fête d'Octobre.

A ce titre, il propose de les soutenir par l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros), qui sera mandatée sur le budget principal 2024.

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h02.

Michel BRESSOT,
Le secrétaire de séance



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde